

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ

ARRETE CIRC - 2024 - 36

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE,

VU la demande en date du 9 octobre 2024 par laquelle Damien VERONNEAU, Géomètre expert
Demeurant 19 boulevard du Chail, Fontenay-le-Comte (85200)

demande L'ALIGNEMENT de l'immeuble cadastré : Section AI numéro 104
rue du Haut village, commune de Saint Michel le Cloucq
Appartenant à : M. VARICCA, Mme VERON, E.P.F. de la Vendée

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le code de l'urbanisme

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points E, F et 1 conformément au plan joint, matérialisés sur site par l'angle du muret de la parcelle AI n° 103 (point E), le bornage sur le terrain (point F) et l'angle du bâtiment de la parcelle AI 227 (point 1)

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment

Fait à Saint Michel le Cloucq, le 31 octobre 2024
Le Maire, Francis GUILLOIN



Publication électronique le 4.11.2024

Notification à l'intéressé le 4.11.2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Michel-le-Cloucq.

Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ
Rue du Haut Village

PLAN DE BORNAGE

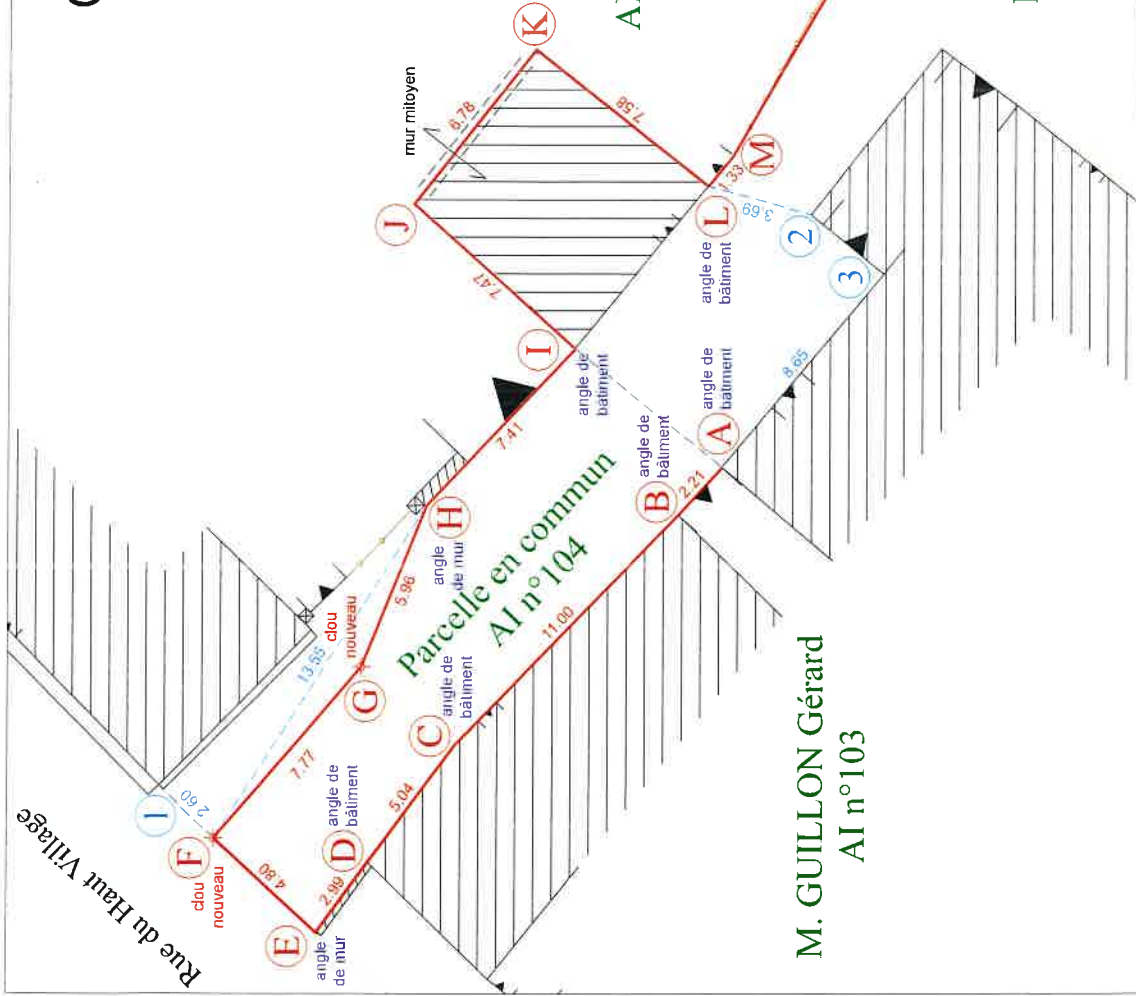
Propriété de l'E.P.F. de la Vendée
Section AI n°84 et 104
Echelle : 1/250

M. et Mme GUERIN Georges
AI n°98, 99, 100 et 348

M. VARICCA Aldo
Mme VERON Johanne
AI n°101, 102, 226, 227 et 347

E.P.F. de la Vendée
AI n°84, 85, 86

M. GUILLOU Gérard
AI n°103



SELARL Damien VÉRONNEAU
Géomètre-Expert

19 Boulevard du Chail
85200 FONTENAY LE COMTE
T 02 51 69 05 08
M contact@geometre-fontenay.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Date : 2 octobre 2024
Référence : 24 370
Dessiné par JP